

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/113

Création d'une aide communale à la restauration des portes historiques du centre ancien

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON - F. ARNAUD à N. BARDIN - M. GRASSI à F. BERTORELLO - M. PERONNET à AC. BIERRIEN - I. TEISSIER à D. BUSELLI - N. REVERTER à R. CARTA - G. VALVASON-SERODINE à E. CADET - L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite poursuivre sa politique de valorisation du patrimoine bâti du centre ancien, engagée avec « l'opération façades », afin de conforter le cadre de vie en améliorant la qualité visuelle des rues et de préserver l'identité architecturale de la commune.

À ce titre, il est proposé de mettre en place une aide financière destinée aux propriétaires réalisant des travaux de restauration de portes anciennes visibles depuis l'espace public.

Cette aide concernera les immeubles situés dans le périmètre de l'opération façades, défini en annexe au présent règlement.

Les travaux éligibles comprendront notamment :

- la restauration de portes anciennes en bois ;
- la remise en état de ferronneries ;
- les travaux de peinture traditionnelle ;
- le remplacement à l'identique d'éléments dégradés ;
- la restauration des encadrements et éléments décoratifs associés.

Le montant de l'aide est proposé à hauteur de 200 € par porte.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget communal, soit 10 dossiers par an au maximum.

L'attribution de la subvention sera conditionnée :

- au dépôt préalable d'un dossier complet ;
- à l'accord de la commune et de l'architecte conseil du CAUE avant démarrage des travaux ;
- au respect des règles d'urbanisme applicables ;
- à la réalisation des travaux par des entreprises qualifiées.

Le versement interviendra après production des factures acquittées et constat de conformité des travaux réalisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal attaché à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine architectural du centre ancien ;

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/113

Création d'une aide communale à la restauration des portes historiques du centre ancien

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON - F. ARNAUD à N. BARDIN - M. GRASSI à F. BERTORELLO - M. PERONNET à AC. BIERRIEN - I. TEISSIER à D. BUSELLI - N. REVERTER à R. CARTA - G. VALVASON-SERODINE à E. CADET - L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✚ Décide de créer une aide communale à la restauration des portes historiques visible depuis l'espace public dans le centre ancien (périmètre de l'opération façade).
- ✚ Approuve le règlement d'attribution.
- ✚ Fixe le montant de l'aide à 200 € par porte, dans la limite des crédits inscrits au budget communal, soit 10 dossiers par an au maximum.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tel. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Julien GIRARD




RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Aide communale à la restauration des portes historiques du centre ancien

Article 1 – Objet

La commune de Grans met en place une aide financière destinée à encourager la restauration des portes historiques participant à la qualité architecturale du centre ancien.

Article 2 – Périmètre concerné

Les immeubles éligibles doivent être situés dans le périmètre défini par le plan annexé au présent règlement.

Article 3 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide :

- les propriétaires occupants ;
- les propriétaires bailleurs ;
- les copropriétés.

Article 4 – Travaux éligibles

Sont notamment éligibles :

- restauration de portes anciennes ;
- remise en état de ferronneries ;
- peinture traditionnelle ;
- remplacement à l'identique ;
- restauration des encadrements.

Les travaux doivent présenter un intérêt patrimonial et être visibles depuis l'espace public.

Ne sont pas éligibles :

- les portes PVC ;
- les travaux ne respectant pas l'esthétique traditionnelle ;
- les travaux déjà commencés avant autorisation de la commune.

Article 5 – Conditions d'attribution

Les travaux doivent :

- respecter les règles d'urbanisme ;
- obtenir les autorisations nécessaires ;

- être réalisés par des professionnels ;
- respecter les prescriptions architecturales communales.

Article 6 – Montant de l'aide

La subvention est fixée à 200 € par porte. Une seule aide peut être accordée par immeuble sur une période de 5 ans.

Article 7 – Constitution du dossier

Le dossier devra comprendre :

- formulaire de demande ;
- photographies avant travaux ;
- devis détaillés ;
- autorisations d'urbanisme le cas échéant ;
- relevé d'identité bancaire.

Article 8 – Versement

Le versement sera effectué après :

- réalisation des travaux ;
- transmission des factures acquittées ;
- contrôle de conformité par la commune.

Article 9 – Restitution de l'aide

En cas de non-respect du règlement ou de fausse déclaration, la commune pourra exiger le remboursement de la subvention.